

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° T 14 / 2026

Objet : Arrêté d'interdiction de stationner et de circuler Carnaval APE du 14 mars 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de- Londres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du CR et l'article R325-12 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la circulaire préfectorale en date du 24 décembre 2025 portant sur la posture d'adaptation Vigipirate « Urgence Attentat », pour la période « hiver-printemps 2026 »,

Vu la demande d'utilisation du domaine public formulée par Madame Cécile MARTINEZ et Madame LAFON Charline, Secrétaires de l'Association des Parents d'Élèves (A.P.E.) dans le but d'organiser le Carnaval le samedi 14 mars 2026,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant la manifestation,

ARRETE

Article 1

A l'occasion du défilé du Carnaval organisé par l'association des Parents d'Élèves, représentée par sa Présidente Madame Elodie Polycarpe, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les voies suivantes :

Le samedi 14 mars 2026 de 13h00 à 19h00.

- Route des Cévennes (à partir de la Rue du Roc),
- Place de la Mairie,
- Place de la Fontaine (intersection avec la Route du Pic Saint Loup),
- Rue de l'Ayet.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite, bloquée le temps du passage des enfants, au moment du défilé sur le parcours désigné ci-dessous de 15 h 30 à 17 h 00 :

- Rue Torrent de Toulouze,
- Rue du Plan,
- Rue du Barrys Haut,
- Plan de Claustre,
- Rue de Massargues
- Rue des Remparts,

- Rue des Aubépines jusqu' à la maison de retraite « Athéna »,
- Rue des Aires,
- Route du Littoral,

Article 3

Par dérogation à l'article 1, ces voies peuvent être utilisées par les véhicules de médecins, des véhicules de Police ou des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie, les véhicules des services techniques.

Article 4

Interdiction de stationner et de circuler de 13h00 à 19h00, place de la Mairie au-devant des commerces, sur les emplacements y compris la place pour personnes handicapées, pour le rassemblement du Carnaval et l'installation des manèges. Les véhicules seront verbalisés et mis en fourrière conformément au Code de la Route, à la diligence des services de police municipale et de la gendarmerie.

Article 5

La signalétique nécessaire à la réglementation de la circulation ainsi que les blocs anti-intrusion sont mis en place (intersection Rue du Roc/Route des Cévennes et au niveau de la Salle des Rencontres intersection Place de la Fontaine/ Route du Pic Saint-Loup), conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire sur la signalisation routière.

Article 6

Tous les véhicules (ne faisant pas partie du défilé) qui empruntent les voies mentionnées dans l'Article 2 sont tenus d'attendre derrière les barrières de sécurité et de respecter le passage du défilé.

La circulation est rétablie à l'issue du passage du défilé.

Article 7

L'utilisation de pétards, farine, œufs, mousse à raser ainsi que toutes sortes de projectiles est interdite.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

La Directrice Générale des Services de la mairie de Saint-Martin-de-Londres, La Police Municipale et le Major Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Mathieu-de-Trévières- Saint Martin de Londres, le service technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Martin-de-Londres, le

09 FEV. 2026

Le Maire,
Gérard Brunel

